



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 104 spécial publié le 13 septembre 2019

Sommaire affiché du 13 septembre 2019 au 12 novembre 2019

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté n°2019 PREF-DRCL-320 du 13 septembre 2019 fixant les listes de candidats pour l'élection des juges au Tribunal de Commerce d'Évry les 1er et 14 octobre 2019

DRIEA

- Arrêté n° DRIEAIF DIRIF N°2019-050 du 12 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

n° 2019 PRÉF-DRCL - 320 du 13 septembre 2019
fixant les listes de candidats pour l'élection des juges au
Tribunal de Commerce d'Évry les 1er et 14 octobre 2019

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire n° JUSB1919479 C du ministère de la justice du 3 juillet 2019 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2019 des juges des tribunaux de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des candidats enregistrée dans le cadre de l'élection des juges du Tribunal de Commerce d'Évry est arrêtée comme suit :

- Monsieur Christophe AYNES
- Monsieur Philippe AVRIL
- Monsieur Hervé BERNET
- Monsieur Cédric BREMARD
- Madame Christine CAYZAC
- Monsieur Philippe DUCOS
- Monsieur Charles DUMORTIER
- Monsieur Alain GRUSON
- Madame Nathalie LASTERNAS
- Monsieur Christian LAZENNEC
- Madame Isabelle MAUDET
- Monsieur Jean-François PACHET
- Monsieur Pierre TALANDIER
- Madame Sarah VANNIER
- Madame Evelyne VINCENT
- Madame Michèle WILK-JUILLIART

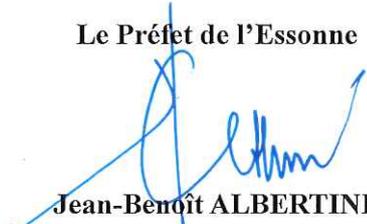
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au Tribunal de Commerce d'Évry et à la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Le préfet de l'Essonne et la Présidente du Tribunal de Commerce d'Évry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la Présidente du Tribunal de Commerce d'Évry.

Le Préfet de l'Essonne



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ -050

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle de liaison entre la route nationale RN441 et la RD310,
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram T12 (Tram-Train Massy-Evry),

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1068 en date du 7 août 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Grigny et Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de dépose des équipements provisoires de lançage du pont OA8 au-dessus de l'autoroute A6 à Ris-Orangis et avant le dévérinage de cet ouvrage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de liaison entre la RN441 et la route départementale RD310,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour la dépose de l'avant-bec de lançage de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A6 après lancement et avant le dévérinage et pour la mise en place de la grue mobile et des moyens nécessaires au démontage, **chaque nuit de 21h30 à 5h00, les jeudi 12, lundi 16 et mardi 17 septembre (3 nuits)**, les accès à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service.

Dans ce cadre :

- Les accès à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par RD31 en direction de « Ris-Orangis centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-Grigny » et la bretelle en direction de la RD310
- La bretelle de liaison entre la RD31 et la bretelle de liaison RN441 / RD310 est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par la RD31 en direction de « ZA Bois de l'Epine », font demi-tour au giratoire pour reprendre la RD31 en direction de « Ris-Orangis centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-Grigny » et la bretelle en direction de la RD310
- Dans ces mêmes nuits, l'autoroute A6 est fermée dans les 2 sens voir arrêté 2019/CDRIEA/DIRIF/043

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n° 1er.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
 - Le directeur des routes Ile-de-France,
 - Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
 - Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Ris-Orangis et Grigny

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
pour le Directeur régional et interdépartemental adjoint
et par délégation, directeur des routes Ile de France,
La directrice adjointe des routes Ile de France,**


Sophie MANGIANTE